



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

ARBITRES

Délégation du Roannais

Tél : 04-77-44-51-96

PV N° 15 DU SAMEDI 27/11/2021

Réunion du 22 novembre 2021

- Responsable : Tonio RODRIGUES
- Membres : MM. Nordine BEZZAH - Yann DUSSUD - Jean-Luc GAILLARD – Jean-Claude LIGOUT
- Responsable C.A. et désignations assistants District : Tonio RODRIGUES 06 80 40 26 80
- Désignations Seniors et Foot Loisir : Nordine BEZZAH 06 42 58 50 13
- Responsable Juges Arbitres : Jean-Luc GAILLARD 06 78 90 50 28
- Secrétaire arbitres seniors et jeunes : Jean Claude LIGOUT
- Valideur rapport Nord / Sud : Roland THETIER

RAPPEL

Messieurs les arbitres, pour vos rapports de match, merci de les saisir **OBLIGATOIREMENT** sur Myff dans les 48 heures **MAXI** : merci de votre compréhension.

INDISPONIBILITES

- M. OULDBOUKHITINE Lyece : du 17 au 19 décembre
- M. ALCARAZ Julien : du 17 au 19 décembre
- M. AGULLO Christophe : le 4 décembre
- M. CHEVALIER Luc : du 10 décembre au 7 janvier 2022
- M. ROCHE Renaud : le 1^{er} mai 2022
- M. VERMOREL William : le 12 décembre

COURIER REÇU

- M. SYLVESTRE Roland : justificatif absence au rattrapage du 11 novembre

AVIS AUX ARBITRES

Les arbitres, officiels ou bénévoles, doivent impérativement noter les remplacements sur les feuilles de match FMI.

MESSIEURS LES ARBITRES

Les drapeaux BIP seront désormais disponibles sur **RESERVATION OBLIGATOIRE** par mail (mail de la Délégation : delegation-roanne@loire.fff.fr) pour le lundi à 17h (dernier délai).
Les drapeaux devront être retirés le lundi avant 18 h. La location sera de 3 euros.
Le retour se fera **OBLIGATOIREMENT** le lundi suivant, avant 17h.
Les drapeaux sont accessibles à **TOUS LES ARBITRES**, sans exception, centraux ou assistants.

CONSIGNES VERIFICATION PROTOCOLE SANITAIRE MODIFIEES

La CDA demande à tous les arbitres, jeunes et seniors, de prendre connaissance du rappel ci-dessous sur les consignes de vérification du protocole sanitaire. A mettre en application sur les matchs, dès le 11 novembre.

Le protocole ayant évolué, nous vous demandons de prendre les dispositions nécessaires afin de démarrer les matchs aux heures prévues.

Suite aux premiers retours sur l'application du « Pass Sanitaire », le District de la Loire rappelle les consignes :

Le contrôle du « Pass Sanitaire » (PS) est obligatoire à l'entrée des vestiaires. Le PS se présente sous la forme d'une attestation du schéma vaccinal complet, d'un test PCR ou antigénique de moins de 72h, ou d'un certificat de rétablissement de la Covid-19.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

ARBITRES

Délégation du Roannais

Tél : 04-77-44-51-96

Le contrôle doit se faire par le responsable « Covid » du club recevant ou toute personne déléguée à cette fonction. En l'absence de présentation du PS, de doute ou de contestation, le responsable « Covid » interdira l'accès aux vestiaires.

Au moment de la vérification de la FMI, en présence de l'arbitre et du dirigeant du club adverse, le responsable Covid du club recevant s'assurera que chaque personne inscrite sur la FMI respecte les conditions du « Pass Sanitaire ». En cas de manquement, l'arbitre interdira le joueur (joueuse) ou les joueurs (joueuses) concernés (ées) de prendre part à la rencontre. Dans le cas où le responsable « Covid » ne remplirait pas sa mission dans les conditions requises, l'arbitre ne débutera pas la rencontre.

Afin de faciliter le contrôle, il est conseillé aux clubs de préparer en amont un fichier regroupant l'ensemble des attestations des joueurs (joueuses).

Un joueur (joueuse) pourra prendre part à la rencontre dès lors qu'il présentera un test PCR négatif.

Si l'équipe présente moins de joueurs exigés, à minima, pour la compétition, la rencontre sera retardée de 15 minutes. Au-delà de ce délai, la rencontre n'aura pas lieu et l'arbitre adressera un rapport circonstancié à la commission compétente.

Le district se réserve le droit, dès à présent, d'effectuer des contrôles inopinés, par le biais de délégués. En cas d'infraction, les frais seront imputés aux clubs fautifs. »

RAPPEL RAPPORT DISCIPLINAIRE

La CDA tient à informer l'ensemble des arbitres de district que les consignes d'envoi de rapport disciplinaire n'ont pas changé. En effet, un changement de présentation sur votre accès personnalisé " Portail Des Officiels" a amené de la confusion chez certains d'entre vous. A ce sujet, depuis le début de la saison sur votre accès personnalisé, vous retrouverez un onglet intitulé " rapport(s) à saisir ". Vous ne devez valider et rédiger un rapport que si les conditions du match le nécessitent. A savoir (exclusion d'un joueur, d'une personne présente sur le banc de touche, incident de match ou d'après-match...).

En clair, si au cours de la rencontre, vous n'avez mis aucune sanction ou simplement des avertissements, vous n'avez pas de rapport à valider.

Soyez rassuré : RIEN n'a changé dans les consignes, et surtout ne validez pas un rapport disciplinaire, s'il n'y a pas utilité.